

PERIMETRE DU QUARTIER

Gironde (33)

Commune : **Bordeaux/Cenon/Floirac/Lormont.**

Z.R.U. : **Hauts de Garonne*, Bastide* : Quais Queyries, Brazza.**

7201170

n° d'ordre : 168

PERIMETRE RUE PAR RUE* :

Nombre de pages : 1

La délimitation du périmètre de la Z.F.U. du même nom, inscrite rue par rue au décret n°96-1154 du 26 décembre 1996 est distincte de celle de la Z.R.U. décrite ci-dessous. Le tracé du périmètre de la Z.F.U. apparait en surimpression sur la carte au 1/25 000 de la Z.R.U., mentionnée à l'article 1 des décrets n°96-1156 et 96-1157 du 26 décembre 1996.

LORMONT

- Bord de Garonne - limite communale Bassens-Lormont jusqu'à la voie d'accès de la zone portuaire au pont d'Aquitaine
- Voie d'accès de la zone portuaire au pont d'Aquitaine à l'autoroute A10 jusqu'à l'échangeur de la Croix Rouge
- Echangeur de la Croix-Rouge aux limites de sections AC/AE par la rue du Courant jusqu'à la limite de sections AD/AH
- Limite de sections AD/AH à la rocade Rive droite jusqu'à l'avenue de Paris
- Avenue de Paris jusqu'à la rue François Villon
- Rue François Villon jusqu'à la rue Edouard Herriot
- Rue Edouard Herriot jusqu'à la rue Jules Ferry
- Rue Jules Ferry jusqu'à la rue Elie Faure
- Rue Elie Faure jusqu'à la rue Edouard Herriot
- Rue Edouard Herriot jusqu'à la rue Jean Itey
- Rue Jean Itey jusqu'à l'avenue de Paris
- Avenue de Paris jusqu'au rond-point des quatre pavillons
- Rond-point des quatre pavillons jusqu'à l'avenue René Cassagne

CENON

- Avenue René Cassagne (ensemble des parcelles situées de chaque côté de la rue) jusqu'à la limite de la parcelle section AL 221
- Limite parcelle section AL 221 jusqu'à la rue Clément Ader
- Rue Clément Ader jusqu'aux limites des parcelles section AM 55 - 24 - 101
- Limite nord de la parcelle section AM 101 au ruisseau « Le Mulet » vers le nord jusqu'à la limite de la parcelle section AM 99
- Limite de la parcelle section AM 99 aux limites est des parcelles section AN 227 - 228 - 301 - 217 - 218 - 216
- Limite de la parcelle section AN 216 à la limite des parcelles section AO 565 - 567 - 568 - 569 jusqu'à la rocade périphérique
- Rocade périphérique à la bretelle de sortie de la rocade
- Bretelle de sortie de la rocade (le long des parcelles section AO 501 - 440 et 243) au chemin des Noyers

FLOIRAC

- Chemin des Noyers jusqu'à la bretelle de sortie de la rocade (parcelle section AL 117 exclue)
- Limite des parcelles section AM 208 - 211 - 213 - 20 - 19 - 18 - 17 - 82 jusqu'au chemin des Plateaux
- Chemin des Plateaux
- Continuité de l'allée des Cerisiers
- Chemin de Mastiny

- Rue Cantemerle
- Chemin de Belle-Croix jusqu'au chemin de Cornier vers le nord
- Chemin de Cornier vers le nord jusqu'à la limite des parcelles section AK 120 - 121 - 157 - 129 exclues jusqu'à la voie communale n°10 (chemin de Cornier) vers l'ouest
- Limite des parcelles section AK 120 - 121 - 157 - 129 exclues jusqu'à la voie communale n°10 (chemin de Cornier) vers l'ouest
- Voie communale n° 10 (chemin de Cornier) vers l'ouest à la voie communale n°14 de Caumont
- Voie communale n° 14 de Caumont jusqu'aux limites des parcelles section AH 643 - 127 - 592
- Limite des parcelles section AH 643 - 127 - 592 jusqu'aux limites des parcelles section AI 377 - 531
- Limite des parcelles section AI 377 - 531 jusqu'à la voie communale n°16 de Bourbon
- Voie communale n° 16 de Bourbon jusqu'à la voie nouvelle dite pénétrante Est vers l'est
- Voie nouvelle dite pénétrante Est vers l'est jusqu'aux limites de sections AI/AL
- Limites de sections AI/AL jusqu'aux limites des parcelles section AL 134, 1 exclues jusqu'au chemin des Bories

CENON

- Chemin des Bories jusqu'aux limites des parcelles section AO 181 - 586 - 182 - 203 - 538 - 161
- Limites des parcelles section AO 181 - 586 - 182 - 203 - 538 - 161 jusqu'à la rue de Brienne
- Rue de Brienne jusqu'à la rue d'Austerlitz
- Rue d'Austerlitz jusqu'au chemin d'Artigues
- Chemin d'Artigues jusqu'au chemin des Bories y compris la parcelle section AP 324
- Chemin des Bories y compris la parcelle section AP 324 jusqu'à l'avenue René Cassagne
- Avenue René Cassagne (parcelles 87 et 86 comprises) jusqu'aux limites des parcelles section AP 63 - 62 - 61 - 60 - 358 - 58 - 357 - 57 - 56 - 55, puis traverser de l'avenue de la Concorde jusqu'aux limites sud des parcelles section AP 32 - 31 - 249 - 248 - 29 - 237a - 26 - 25 - 24 - 23 - 22 - 21 - 20 - 19 - 18 - 17 - 16 - 14 - 13 jusqu'au petit chemin du Camparian (VC n°23)
- Petit chemin du Camparian (VC n° 23) jusqu'au chemin du Camparian (VC n°74)
- Chemin du Camparian (VC n° 74) jusqu'à la place de l'Eglise
- Place de l'Eglise jusqu'à la rue du Maréchal Galliéni
- Rue du Maréchal Galliéni vers le nord jusqu'aux limites de sections AS/AW
- Limites de sections AS/AW jusqu'aux limites de sections AX/AW en traversant le cours Victor Hugo, suivre le chemin de fer de Paris à Bordeaux vers le nord jusqu'à la voie de raccordement qui tourne vers l'ouest
- Voie de raccordement qui tourne vers l'ouest au chemin de fer de Bordeaux-Bastide à Paris

BORDEAUX

- Chemin de fer de Bordeaux-Bastide à Paris jusqu'à la rue Bouthier
- Rue Bouthier jusqu'à la limite de la parcelle section DP 7
- Limite de la parcelle section DP 7 jusqu'à la rive de Garonne (en remontant vers Lormont)

LORMONT

- Rive de Garonne jusqu'aux limites de sections AV/AX
- Limite de section AV/AX jusqu'aux limites des parcelles section AV 125 - 277 - 54 - 276 - 258
- Limites des parcelles section AV 125 - 277 - 54 - 276 - 258 jusqu'à la rue Gabriel Dedieu
- Rue Gabriel Dedieu jusqu'au chemin de fer de Paris à Bordeaux
- Suivre le Chemin de fer de Paris à Bordeaux jusqu'à la limite communale Cenon/Lormont

CENON

- Limite communale Cenon/Lormont jusqu'à la limite de la parcelle section AZ 98
- Limite de la parcelle section AZ 98 jusqu'au chemin Cailly
- Chemin Cailly jusqu'à la rue Pierre Curie
- Rue Pierre Curie jusqu'à la rue Coupat
- Rue Coupat jusqu'à la voie communale n°25 dite chemin des Carrières

- Voie communale n° 25 dite chemin des Carrières jusqu'aux limites des parcelles section AC 58a et b - 7a
- Limite des parcelles section AC 58a et b - 7a jusqu'à la rue du Président Vincent Auriol
- Limite de la rue du Président Vincent Auriol jusqu'au pont des Collines

LORMONT

- Pont des Collines jusqu'à l'avenue de la Libération
- Avenue de la Libération jusqu'à la rue Sourbes Saint Cricq en intégrant les parcelles du lycée technique des Iris
- Rue Sourbes Saint Cricq jusqu'à la route de Bordeaux
- Route de Bordeaux jusqu'à la rue de Fingues
- Rue de Fingues jusqu'à la rue Lavergne
- Rue Lavergne jusqu'à la limite de la parcelle section AY 374 exclue
- Limite de la parcelle section AY 374 exclue jusqu'à la rue de Bordeaux puis traverser la rue de Bordeaux et prendre la rue des Terres Rouges
- Rue des Terres Rouges jusqu'aux limites des parcelles section AZ 399 - 398 - 397 - 396 - 394 - 395 - 393 - 392 - 390 - 391 (parcelles exclues)
- Limite de parcelles section AZ 399 - 398 - 397 - 396 - 394 - 395 - 393 - 392 - 390 - 391 jusqu'à la rue de la Camarde
- Rue de la Camarde jusqu'à la rue du Général de Gaulle
- Rue du Général de Gaulle (ensemble des parcelles situées de chaque côté de la rue) jusqu'aux limites des parcelles section AZ 470 - 478 - 512 exclues
- Limites des parcelles section AZ 470 - 478 - 512 exclues jusqu'aux limites de sections AZ/AX
- Limite de section AZ/AX jusqu'à la rue de la Cité
- Rue de la Cité (ensemble des parcelles situées de chaque côté de la rue) jusqu'à la rue Barrailley
- Rue Barrailley (ensemble des parcelles situées de chaque côté de la rue) jusqu'à la rue Ducassou
- Rue Ducassou jusqu'à la rue Jean Jaurès y compris les parcelles section AZ 621 - 622
- Rue Jean Jaurès jusqu'à la place Aristide Briand (non incluse) et jusqu'à la Rive de Garonne
- Rive de Garonne jusqu'à la limite communale Bassens/Lormont
- (Limite communale Bassens/Lormont)